

MAIRIE DES THUILES 04400 LES THUILES

Tel: 04.92.81.10.03. Fax: 04.92.81.93.10.

Département des Alpes-de-Haute-Provence Commune de LES THUILES Permission de voirie Arrêté Municipal N°31/2024

Objet:

Réglementation de la circulation rue du Moulin 0440 LES THUILES.

Nous, Maire de la Commune LES THUILES Vu la loi du 5 avril 1884, Vu le code de la route, Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2113-6.

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, Vu la demande de Monsieur Philippe ARMAND SAS ROUTIERE DU MIDI 050001 GAP pour des travaux de voirie rue du Moulin 04400 LES THUILES.

ARRETONS

<u>Article 1</u>: A partir du 04 septembre 2024 pour une durée de 15 jours la circulation sera interdite à tous les véhicules de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 sur la rue du Moulin 04400 LES THUILES.

<u>Article 2</u>: La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise, conformément au schéma de principe joint en annexe de l'arrêté.

Les services de l'équipement pourront, à l'occasion de contrôles de la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour des motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient.

Lorsque la circulation sera alternée par feux tricolores, la pose, l'entretien et le fonctionnement des feux de chantier seront à la charge de l'entreprise.

<u>Article 3</u>: La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise chargée des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité.



MAIRIE DES THUILES

04400 LES THUILES

Tel: 04.92.81.10.03. Fax: 04.92.81.93.10.

<u>Article 4:</u> L'entrepreneur prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur la voie. Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entreprise.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché à chaque extrémité du chantier, durant toute la durée du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de LES THUILES à l'endroit habituel.

<u>Article 7</u>: Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Barcelonnette sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Pour extrait conforme : En Mairie le 30 août 2024.

Sandra REYNAUD

Maire,

Till Color of Haute-Protesta